Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20261013-DCM_2026_43-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe MARLE, M. Martial LIETOT-URVOIS, M. Philippe CORNEC, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY, M. Tristan LE BARS

Absents ou excusés : M. Anthony GONIDEC,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Philippe CORNEC

Date de la convocation : 9 octobre 2026

DCM 2026-43 : Désaffection, déclassement et cession d'une portion de voie communale située à Keramblevec

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L. 2141-1 relatif au déclassement des biens du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L. 2241-1 imposant une délibération pour toute cession de bien communal ;
- L'article L. 2131-1 sur la transmission des actes au contrôle de légalité ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 dispensant d'enquête publique pour les déclassements sans atteinte à la desserte ;

Vu le plan cadastral,

Considérant la demande de Monsieur François COSQUER à la commune de Pouldergat de se porter acquéreur d'une portion de voie communale située à Keramblevec et d'une superficie de 95 m²

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20261013-DCM_2026_43-DE

Considérant que la portion de voie communale située à Keramblevec n'est plus affectée à un usage public ou à un service public ;

Considérant que son déclassement et sa cession sont conformes à l'intérêt communal ;

Considérant qu'aucune enquête publique n'est requise au regard de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Annexe : Plan cadastral désignant la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion d'une voie communale située à Keramblevec, celle-ci n'étant plus utilisée pour un usage public ou un service public.
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** la cession de la portion d'une voie communale située à Keramblevec à Monsieur François COSQUER, pour un prix d'un euro par mètre carré nets vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente devant notaire, aux frais de l'acquéreur,
- **PRECISE** que les frais de bornage, de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **DISPENSE** la procédure d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

A Pouldergat, le 13 octobre 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Philippe CORNEC
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20261013-DCM_2026_43-DE

Annexe : Désignation de la portion de voie communale située à Keramblevec

